



APPEL À IDÉES

Pour le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville

Cahier des charges :

Localisation et contexte de l'opération :

La commune de la Ravoire se situe dans la moitié sud de l'aire urbaine de Chambéry dans le département de la Savoie. Commune rurale au début du XX^e siècle, elle a connu un essor fulgurant durant le dernier quart de ce dernier.

Depuis 15 ans une réflexion a été engagée par les élus pour repenser le centre ville de manière à lui donner une véritable adéquation entre le nom et la réalité. Après un travail réglementaire débuté en 2003, la collectivité a lancé une vaste concertation avec sa population pour préciser les grandes lignes de ce centre ville. Ces différentes étapes ont été traduites dans un plan de ZAC : la ZAC Valmar dont la première tranche a été livrée il y a quelques années et la Place de l'Hôtel de Ville en fait partie.

La place de l'Hôtel de Ville :

Livrée en 2018, la place qui occupe près de 2.000 m², se situe au nord de l'intersection de deux nouvelles arborées qui structurent le cœur de ville. Elle est réalisée en pavés et en béton désactivé et comporte une fontaine de 100 m² ainsi que trois arbres en pleine terre entourés de bancs. Après 4 ans d'usage, cet espace public montre des limites que la collectivité souhaite dépasser afin d'améliorer encore le cadre de vie de ses habitants en anticipant les problématiques actuelles liées au réchauffement climatique.

Objectif :

Les éléments ci-après devront être intégrés par les équipes qui devront y répondre. Ils se distinguent de deux manières ; ceux qui répondent à des besoins et ceux qui relèvent de véritables exigences.

Les besoins

Confort thermique,

La configuration actuelle et la conception de la place provoquent une sensation de froid en hiver et un îlot de chaleur en été. Il s'agira donc de proposer des solutions permettant de résoudre ces deux phénomènes.

Confort solaire,

La place n'offre que trop peu de protections contre le rayonnement solaire qui est subi comme une agression en été ; aussi la production d'ombre devra être augmentée de manière significative de manière à permettre aux usagers de la place de se mettre plus facilement à l'ombre.

Confort physique,

Le mobilier existant présente une profondeur excessive des assises qui constituent une limite en matière de confort. Il s'agira donc de proposer la mise en place d'un mobilier urbain orienté sur la question du confort d'usage à destination de publics variés tels qu'enfants, personnes âgées, personnes affectées de cécité, de mobilité réduite, etc...

Convivialité,

Le dimensionnement de la place convoque un besoin de convivialité. La place est perçue comme trop grande ; elle doit devenir plus conviviale, (intime ?) rendre possible et convoquer la mobilité, l'arrêt, l'échange, la visibilité...

Manifestations et animations,

La tenue du marché, de cérémonies de mariage, d'animations diverses participe pleinement de la convivialité de la place. Ces événements doivent pouvoir continuer à se produire sur la place.

Vidéosurveillance,

La place de l'Hôtel de Ville fait l'objet d'une surveillance vidéo pour garantir la sécurité du lieu. Pas moins de 4 cônes de vue sont supervisés et une caméra dôme balaye l'ensemble de la place. Cette capacité doit être maintenue.

Les exigences

Maintien et exploitation de la fontaine,

La fontaine est la réussite de la place ; l'aménagement proposé devra donc proposer une synergie avec elle pour offrir la fraîcheur recherchée en été.

Mobilier urbain,

Au delà de la seule dimension du confort, le choix du mobilier urbain devra privilégier la dimension inamovible car le mobilier susceptible d'être déplacé revêt une image d'impermanence qui porte à sa déconsidération accélérant ainsi sa dégradation.

Dans la mesure où ce mobilier sera fixe, les emplacements choisis ne devront pas remettre en question les besoins exprimés précédemment ; et par extension, ce mobilier ne doit pas devenir une contrainte à terme. La maîtrise d'œuvre devra donc faire la démonstration de l'anticipation de l'évolution des fonctions de la place dans le temps quant au positionnement du mobilier.

Capacité de surveillance,

Les aménagements ne doivent pas remettre en question la capacité de surveillance du site existante.

Si d'une manière ou d'une autre ceci devait être le cas, alors la maîtrise d'œuvre devra proposer une révision des dispositions existantes de manière à ce que les capacités de surveillance soient maintenues.

Configuration des espaces,

Les aménagements proposés doivent préserver un espace susceptible d'accueillir le marché.

Un espace devra être qualifié de manière à accueillir les cérémonies de mariage, et des animations.

Revêtement de la place,

La place étant récente (livraison courant 2018), toute intervention sur son revêtement notamment pour produire de la désimperméabilisation devra être mesurée.

Végétalisation,

La mise en place de végétaux devra répondre aux même préoccupation que celles évoquées pour le mobilier urbain ; ainsi, si des arbres interviennent dans le projet d'aménagement, ils devront, dans la mesure du possible, être implantés en pleine terre.